

**Réunion des États parties à la Convention  
sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication et du stockage des  
armes bactériologiques (biologiques)  
ou à toxines et sur leur destruction**

12 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

**Réunion de 2012**

Genève, 10-14 décembre 2012

**Réunion d'experts**

Genève, 16-20 juillet 2012

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Point permanent de l'ordre du jour: coopération et assistance,  
l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération  
et de l'assistance au titre de l'article X**

**Mécanismes internationaux pour la mobilisation  
de ressources aux fins de l'assistance et de la coopération**

**Document d'information présenté par l'Unité d'appui à la mise  
en œuvre de la Convention\***

*Résumé*

La septième Conférence d'examen a décidé que le programme intersessions 2012-2015 inclurait dans son ordre du jour un point permanent consacré à la coopération et à l'assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X. La Conférence a également décidé qu'au titre de ce point de l'ordre du jour, les États parties examineraient les moyens de cibler et de mobiliser des ressources, notamment financières, afin de remédier aux insuffisances et au besoin en matière d'assistance et de coopération, en particulier des États parties développés aux États parties en développement, d'organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes pertinentes. Au cours des consultations régionales de groupe tenues début juin, les États parties ont demandé que soit élaboré un document d'information sur le sujet. Le présent document donne une vue d'ensemble des mécanismes internationaux qui permettraient de mobiliser des ressources.

\* Soumission tardive, le document ayant été demandé par les États parties après la date limite.

## **I. Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées**

### **A. Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité**

<http://www.un.org/sc/1540/>

1. Dans sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité reconnaît que certains États Membres peuvent avoir besoin d'aide pour appliquer pleinement les dispositions de ladite résolution et encourage les États à présenter leurs demandes à cet égard au Comité.

2. Le Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ne fournit pas lui-même une assistance mais sert de centre d'échange pour faciliter l'octroi d'une assistance dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution. À ce titre, il a notamment pour fonction de fournir des informations destinées à permettre la création de partenariats d'assistance et l'élaboration de projets de coopération dans le but d'améliorer l'application de la résolution. Un résumé des demandes d'assistance et une liste des États et des organisations internationales qui fournissent une assistance sont disponibles sur le site Web. La liste des fournisseurs d'aide potentiels est mise à jour régulièrement par le Comité.

3. En 2010, le Comité a révisé ses procédures en vue de rationaliser, d'améliorer et d'accélérer le traitement des demandes d'assistance et de faciliter le rapprochement de la demande et de l'offre<sup>1</sup>. Il existe une procédure de notification de l'assistance fournie pour répondre aux besoins d'assistance, notamment les communications des États qui ont fourni une assistance dans divers domaines.

4. Par sa résolution 1810 (2008) le Conseil de sécurité a invité le Comité créé par la résolution 1540 à rapprocher les demandes spécifiques des États Membres des offres d'autres États et organisations pertinentes.

### **B. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

<http://www.fao.org>

#### **1. Portail de la FAO pour le renforcement des capacités<sup>2</sup>**

5. La FAO dispose d'un portail pour le renforcement des capacités de ses pays membres afin que ceux-ci puissent réaliser leurs objectifs en matière de sécurité alimentaire et de développement agricole. Les ressources et services pédagogiques du portail permettent de répondre aux besoins des communautés rurales, des organisations et des institutions, ainsi que des responsables politiques.

---

<sup>1</sup> Cette procédure se déroule en plusieurs étapes: authentification de la demande; notification de la réception de la demande par le Président du Comité; envoi de la demande aux fournisseurs d'assistance potentiels dans un délai d'une semaine après réception; publication d'un résumé de la demande sur le site Web du Comité, avec l'accord de l'État demandeur; réalisation d'un travail de rapprochement non officiel par des experts du Comité, sur avis de l'État demandeur; diffusion par le Président auprès des membres du Comité des offres d'assistance relatives à telle ou telle demande; et prise d'acte de ces offres d'assistance par le Président du Comité et envoi d'une lettre pour informer l'État demandeur des offres reçues. <http://www.un.org/en/sc/1540/assistance/general-information.shtml>.

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/capacitydevelopment/capacity-development-home/en/>.

6. Ce portail est conçu pour aider le personnel, les collaborateurs et les partenaires de la FAO, ainsi que les pays membres et les autres acteurs du développement aux niveaux international, national et local à accéder au savoir, aux informations, aux outils, aux bonnes pratiques et aux services en matière de renforcement des capacités dans les domaines de travail de la FAO. Il offre des liens vers des domaines thématiques de la FAO dans lesquels le renforcement des capacités est essentiel au succès des programmes. Le portail donne également accès aux principales ressources du système des Nations Unies et plus généralement des acteurs internationaux du développement.

## 2. Département de la coopération technique<sup>3</sup>

7. Le Département de coopération technique est le bras opérationnel de la FAO. Il concrétise sur le terrain les compétences techniques de l'organisation dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et de la nutrition, des pêches, de la foresterie et du développement durable. En coopération étroite avec les départements techniques, les bureaux décentralisés et les États membres il veille à ce qu'à la faveur de cette collaboration, les projets et programmes de la FAO apportent effectivement une réponse aux problèmes qui ont une incidence sur la vie des populations rurales.

## C. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

<http://www.unep.org>

### 1. Coopération Sud-Sud<sup>4</sup>

8. La coopération Sud-Sud est un mécanisme transversal clef pour le renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement et les activités de soutien technologique dans les pays en développement et les régions du Sud. Sa mise en œuvre s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, qui constitue un cadre général, approuvé par l'ONU, pour une mise en œuvre cohérente, coordonnée et efficace des activités de renforcement des capacités et d'appui technologique dans le domaine de l'environnement, selon des priorités et des besoins nationaux clairement définis.

### 2. Formation et éducation<sup>5</sup>

9. Le Groupe de l'éducation et de la formation dans le domaine de l'environnement travaille en étroite collaboration avec toutes les divisions du PNUE. Ses programmes, projets, initiatives et activités sont organisés autour de trois piliers, à savoir l'éducation, la formation et la constitution de réseaux, avec un accent particulier sur l'enseignement supérieur, et portent sur les six domaines prioritaires que sont les changements climatiques, la gestion des écosystèmes, les catastrophes et les conflits, la gouvernance de l'environnement, les substances nocives, et l'efficacité des ressources. Les programmes sont mis en œuvre par le biais d'activités d'éducation, de formation et de sensibilisation dans les universités et d'actions auprès des gouvernements, de centres de formation, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé.

<sup>3</sup> <http://www.fao.org/tc/>.

<sup>4</sup> <http://www.unep.org/south-south-cooperation/uneppscc/history.aspx>.

<sup>5</sup> <http://www.unep.org/training/>.

## D. Organisation mondiale de la Santé (OMS)

<http://www.who.int>

### 1. Règlement sanitaire international révisé

<http://www.who.int/csr/ihr/>

10. L'Assemblée mondiale de la santé a adopté en mai 2005 une résolution visant à actualiser le Règlement sanitaire international. En vertu du Règlement révisé entré en vigueur en juin 2007, les pays sont tenus de notifier à l'OMS certaines poussées de maladies et certains événements de santé publique. Le Règlement a été révisé dans le but d'assurer effectivement la prévention et la maîtrise de la propagation internationale de maladies, la protection contre leur propagation internationale et l'intervention des services de santé publique dans les cas d'une telle propagation, par des moyens qui sont proportionnés aux risques pour la santé publique et ne concernent que ces risques, en même temps qu'il ne constitue pas d'entraves inutiles au commerce international et aux mouvements de marchandises transfrontières.

11. L'innovation de la version révisée réside dans l'obligation qui est faite à tous les États parties de mettre au point, de renforcer et de maintenir des capacités essentielles de santé publique en matière de surveillance et de réponse aussitôt que possible. L'OMS est chargée d'élaborer des lignes directrices pour aider les États dans ce sens. Elle peut également fournir sur demande une assistance technique et des évaluations de l'efficacité.

12. Le Règlement sanitaire international met en place un processus en deux phases pour aider les États parties à planifier la mise en œuvre de leurs obligations en matière de renforcement des capacités.

*Phase 1, du 15 juin 2007 au 15 juin 2009*

13. Au 15 juin 2009, les États parties doivent avoir évalué la capacité de leurs structures et ressources de santé nationales en place à satisfaire aux prescriptions minimales de surveillance et d'action décrites à l'annexe 1A du Règlement.

*Phase 2, du 15 juin 2007 au 15 juin 2012*

14. Au 15 juin 2012, les capacités de surveillance et de réponse prescrites à l'annexe 1A doivent être en place et fonctionner dans chaque État partie. Les États parties qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de leurs plans nationaux peuvent demander une prolongation de deux ans, jusqu'au 15 juin 2014, pour respecter leurs obligations découlant de l'annexe 1A. Dans des circonstances exceptionnelles, le Directeur général de l'OMS peut accorder à un État partie une prolongation supplémentaire de deux ans, repoussant la date butoir au 15 juin 2016, pour respecter ses obligations.

15. L'OMS doit aider les Parties à élaborer et mettre en œuvre les plans nationaux de renforcement des capacités. Sur demande, elle aide les pays en développement à mobiliser les ressources financières requises pour mettre sur pied, renforcer et maintenir les capacités prévues à l'annexe 1A.

*Situation actuelle: fin de la phase 2*

16. En juin 2012, les États membres devaient avoir satisfait aux prescriptions minimales en matière de capacités. Toutefois, les pays qui n'étaient pas en mesure de répondre à cet objectif peuvent bénéficier de certaines prolongations et l'OMS facilite ce processus. À l'avenir, l'OMS continuera à collaborer avec les bureaux régionaux pour aider les pays, en particulier les plus vulnérables, à acquérir des capacités minimales en matière de santé

publique et à les renforcer. Elle continuera de collaborer avec son réseau international plurisectoriel de partenaires et s'efforcera d'obtenir la participation de davantage de partenaires en vue d'atteindre la sécurité sanitaire mondiale.

## 2. Gestion des risques biologiques en laboratoire<sup>6</sup>

17. En janvier 2012, l'OMS a publié un rapport concernant la gestion des risques biologiques en laboratoire. Le nom intégral de la publication est *Laboratory Biorisk Management. Strategic Framework for Action, 2012-2016*. Les principaux objectifs du cadre d'action qui y est défini sont les suivants: coordination des travaux de l'OMS destinés à améliorer la gestion des risques biologiques, renforcement des capacités et transfert de connaissances à tous les États membres, et mesures tendant à améliorer les connaissances en matière de gestion des risques biologiques et la sensibilisation à ces questions. Afin de réaliser ces objectifs, l'OMS nouera des partenariats avec d'autres organisations et institutions compétentes, telles que l'Organisation mondiale pour la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

18. Dans cette optique, le cadre d'action met l'accent sur quatre domaines:

a) Direction et communication: le but est de veiller à l'élaboration d'une politique ou d'une stratégie en matière de risques biologiques;

b) Gouvernance, normes et lignes directrices: le but est d'essayer d'influencer l'élaboration de normes dans le domaine de la gestion des risques biologiques et d'aider les pays à les appliquer;

c) Outils et méthodes: le but est d'aider à renforcer les capacités en diffusant les outils et méthodes appropriés;

d) Développement de compétences: le but est d'appuyer l'action de sensibilisation aux risques biologiques en laboratoire.

## E. Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI)

<http://www.unicri.it/>

19. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) mène des activités dans les domaines de la justice pénale et de la prévention de la criminalité, bien qu'il n'ait pas mandat pour intervenir sur le terrain ou pour prendre directement part à des mesures d'intervention. L'UNICRI coopère avec de nombreux partenaires tels que l'Union européenne, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, Interpol, Europol et l'Organisation mondiale des douanes. La contribution de l'UNICRI passe par ses programmes de renforcement des capacités au stade de la préparation et de la planification des interventions; elle consiste à mettre à disposition des compétences et à dispenser des formations en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes d'intervention.

### Les centres d'excellence CBRN<sup>7</sup>

20. En 2010, les centres CBRN ont été créés par l'UNICRI et le Centre commun de recherche (CCR) de la Commission européenne. Il s'agit à l'heure actuelle d'un programme

<sup>6</sup> [http://whqlibdoc.who.int/hq/2012/WHO\\_HSE\\_2012.3\\_eng.pdf](http://whqlibdoc.who.int/hq/2012/WHO_HSE_2012.3_eng.pdf).

<sup>7</sup> [http://www.unicri.it/security/cbrn\\_coe/](http://www.unicri.it/security/cbrn_coe/), <http://www.cbrn-coe.eu>.

de l'Union européenne qui regroupe quatre parties, à savoir l'UNICRI, le Centre commun de recherche, la Direction générale Développement et coopération – EuropeAid et le Service d'action extérieure de l'Union européenne. L'UNICRI aide à la mise en place des centres d'excellence.

21. Les centres d'excellence ont pour objectif principal la constitution d'un réseau sur les matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN) avec différentes régions en dehors de l'Union européenne. Le programme facilite la coopération au niveau régional afin d'améliorer les politiques et capacités CBRN. Les initiatives régionales seront axées sur:

- a) La promotion et l'appui de politiques nationales;
- b) L'optimisation du partage et de l'utilisation des capacités;
- c) L'élaboration de lignes directrices, la collecte et le partage des meilleures pratiques;
- d) L'établissement d'un mécanisme de coopération entre les membres du réseau afin d'identifier les problèmes et les solutions possibles à partir des informations mises à la disposition du réseau;
- e) L'identification, la collecte, l'analyse et le déploiement de ressources visant à répondre aux besoins recensés par les pays partenaires.

22. En avril 2012, 40 pays de sept régions différentes participaient activement à l'initiative: la façade atlantique de l'Afrique, l'Afrique du Nord, l'Asie du Sud-Est, l'Europe du Sud-Est, le Moyen-Orient, l'Afrique subsaharienne et l'Asie centrale. Les pays concernés disposent tous d'organes centraux nationaux. Ces organes centraux coopèrent avec les secrétariats régionaux pour aider les équipes nationales à atteindre leurs objectifs en matière de renforcement des capacités. Ils collaborent également avec l'Organe de mise en œuvre et d'autres organisations partenaires (AIEA, OMS, OIAC, Unité d'application de la Convention sur les armes biologiques, Comité créé par la résolution 1540 du Conseil de sécurité, entre autres). L'Organe de mise en œuvre et les organisations partenaires peuvent fournir une assistance et un soutien pour la mise en œuvre des activités CBRN dans une région ou dans un pays donné.

23. Les centres d'excellence exécutent actuellement 21 projets concernant le terrorisme et les menaces CBRN. Un certain nombre de ces projets portent spécifiquement sur des aspects biologiques, et notamment: la sensibilisation aux biotechnologies à double usage; les lignes directrices et procédures visant à améliorer la sécurité et la sûreté biologiques; et un projet de renforcement des capacités destiné à identifier les menaces et les épidémies, et à prendre des mesures de riposte. Les projets disposent de leur propre budget et portent sur un petit nombre de pays ou une région.

## **II. Autres organisations intergouvernementales internationales**

### **A. Interpol**

<http://www.interpol.int/Public/BioTerrorism/>

24. Une unité spécialisée de lutte contre le bioterrorisme a été créée en juin 2004. Elle a établi un programme visant à renforcer les capacités nationales et internationales à faire face à la menace du bioterrorisme. Le programme d'Interpol dans le domaine du bioterrorisme traite principalement, par le biais de mesures nationales et de la coopération internationale, l'acquisition et l'utilisation d'armes biologiques par des acteurs non étatiques.

25. Le programme vise à coordonner, développer et renforcer les connaissances, la formation et les capacités des services et à faire respecter la loi pour ce qui est de repérer, prévenir et contenir des menaces de bioterrorisme et enquêter à leur sujet. Plus précisément, le programme consiste à:

- a) Créer un centre d'information à l'intention de tous les services qui, dans le monde, sont chargés de l'application de la loi;
- b) Élaborer le guide de préparation et de réponse à un attentat bioterroriste, qui contient des informations sur les activités de préparation et de réponse opérationnelle à un attentat bioterroriste, afin d'aider les pays membres à faire face aux aspects tout à fait particuliers des menaces d'actes délibérés dans ce domaine;
- c) Proposer des programmes de formation et de sensibilisation sous de multiples formes, ainsi qu'un module d'apprentissage en ligne et un programme de bourses à l'intention de policiers spécialisés. Ces programmes comprennent des stages de formation de formateurs et des simulations théoriques;
- d) S'efforcer de mettre au point, avec les services chargés de faire respecter la loi et les organismes pertinents, des moyens de rassembler et mettre en commun plus efficacement des informations concernant la menace du bioterrorisme;
- e) Créer une base de données sur les crimes commis avec des armes biologiques depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle (en complément de la base de données de l'ONU sur les incidents biologiques);
- f) Renforcer la coopération et la compréhension entre les organisations internationales et les centres de recherche, notamment ceux qui réalisent des activités dans le domaine du génie génétique.

26. Depuis 2012, le Programme de prévention du bioterrorisme fait partie d'un nouveau programme: le Programme chimique, biologique, radiologique, nucléaire et explosif (CBRNe)<sup>8</sup>. Il s'agit d'un programme exhaustif visant à lutter contre le terrorisme CBRNe, qui repose sur trois piliers: le renseignement et l'analyse, la prévention et la riposte.

## **B. Organisation mondiale de la santé animale (OIE)**

<http://www.oie.int/support-to-oie-members/>

27. Afin de répondre à sa priorité qui est d'améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde, l'OIE a mis au point les activités de soutien ci-après à l'intention de ses membres.

### **1. Processus PVS (performance des services vétérinaires)**

28. Le processus PVS correspond à un programme mondial en faveur du développement durable des services vétérinaires nationaux. Ce programme comporte une évaluation PVS (évaluation qualitative de la conformité aux normes de qualité fournissant des informations de référence), une analyse des écarts PVS constatés incluant la définition de priorités stratégiques pour les services vétérinaires, ainsi que des activités, projets et programmes spécifiques visant à renforcer les capacités.

### **2. Activités de renforcement des capacités**

29. Les programmes régionaux de renforcement des capacités visent à renforcer la surveillance et le contrôle des maladies animales, la détection précoce des foyers et les réponses rapides au niveau régional comme au niveau national. Ils favorisent également la

<sup>8</sup> <http://www.interpol.int/Crime-areas/Terrorism/CBRNE-programme>.

mise en réseau entre les délégations des pays auprès de l'OIE et les points focaux nationaux de l'OIE. Les représentations régionales et sous-régionales de l'OIE organisent en moyenne deux à quatre séminaires par région et par an afin d'assurer l'information, la formation continue et le développement des capacités des délégations et des points focaux nationaux de l'OIE spécialisés dans les différents domaines techniques (personnes de contact chargées des relations avec l'OIE).

### **3. Projets de jumelage OIE**

30. L'initiative de jumelage entre laboratoires, lancée par l'OIE en 2006, assure essentiellement la création et le maintien d'une expertise scientifique dans les pays en développement et permet des liens facilitant les échanges de connaissances, d'idées et d'expériences entre deux parties. Cette démarche a été adoptée par l'OIE comme méthode d'amélioration des capacités et de l'expertise des laboratoires dans les pays en développement ou en transition. Le programme de jumelages interlaboratoires donne à ces pays des possibilités de mettre au point des méthodes de diagnostic biologique scientifiques, de progresser sur la voie de la conformité aux normes internationales de l'OIE et, dans certains cas, de devenir des laboratoires de référence de l'OIE.

31. L'OIE travaille actuellement à l'élaboration d'un cursus de référence pour les vétérinaires. Elle a également l'intention de s'engager progressivement dans des projets de jumelage concernant l'enseignement vétérinaire entre facultés de médecine vétérinaire ou écoles vétérinaires de différents pays.

### **4. Banques de vaccins**

32. En 2006, l'OIE a créé une banque régionale de vaccins contre l'influenza aviaire en Afrique, sous l'égide du Programme panafricain de lutte contre les épizooties (PACE). En 2007, cette banque est devenue une banque de vaccins mondiale pour cette maladie, grâce au soutien financier accordé par l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Le Programme de coopération régionale sur les maladies animales émergentes ou réémergentes hautement pathogènes (HPED) en Asie, financé par l'Union européenne, permettra d'élargir cette banque de vaccins à des maladies autres que l'influenza aviaire sur ce continent, à savoir la fièvre aphteuse, la rage et éventuellement d'autres maladies transfrontalières émergentes ou réémergentes.

### **5. Études internationales**

33. L'OIE aide également ses membres par la commande et la publication d'études internationales qui, à ce jour, ont porté principalement sur les grands thèmes suivants: prévention et contrôle des maladies animales dans le monde, coût des systèmes nationaux de prévention des maladies animales et des zoonoses dans les pays en développement ou en transition et recensement/catégorisation des maladies animales prioritaires, notamment celles qui sont transmissibles à l'homme.

### **6. Législation vétérinaire**

34. Afin d'aider ses membres, l'OIE a publié des lignes directrices sur tous les éléments essentiels que doit couvrir une législation vétérinaire. Tout membre ayant participé à une évaluation PVS de l'OIE peut demander une mission de suivi afin d'obtenir conseil et assistance pour moderniser sa législation vétérinaire nationale. Les lignes directrices de l'OIE relatives à la législation vétérinaire sont utilisées pour actualiser les dispositions législatives nationales lorsque des écarts sont identifiés au cours d'une mission d'évaluation PVS.